AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-287200273-20220916-220915D07EXAEJE-DE
en date du 16/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 220915D07EXAEJE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

37/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERITORIALE DE LA SARTHE

Le 15 septembre 2022 à 14H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :
Monsieur Didier REVEAU – Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Nathalie MORGANT – Maire de Parigné-L'Evêque
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur André FROGER – Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Monsieur Patrice GUYOMARD, Maire de Domfront en Champagne, suppléant de Madame Claire HOUYEL -
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille

Membres absents et excusés
Madame Martine CRNKOVIC – Maire de Louailles
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur Frédéric BEAUCHEF – Maire de Mamers
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Monsieur Pascal DUPUIS – Maire du Grand-Lucé
Monsieur Régis CERBELLE – Maire de Chantenay-Villedieu
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Madame Martine RENAUT – Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoir
Monsieur Daniel Coudreuse avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau.

COUT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE - SESSION 2021 –

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26-01-1984 modifié,
Vu le décret 2013-593 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Le Président explique que cet examen a été organisé dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand Ouest (14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-61-72-76-85) relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest.

- **Coût de l'examen : 23 591,56 €**

Nombre d'inscrits : 30 — Cout d'un candidat inscrit : 23 591,56 / 30 = 786,39 €
Nombre de lauréats : 8 — Coût d'un lauréat : 23 591,56 / 8 = 2 948,95 €

Tous les lauréats émanant d'une collectivité affiliée à un Centre de gestion du Grand Ouest, conformément à la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand Ouest, le Centre de Gestion de la Sarthe percevra, de la part du CDG 35 en sa qualité de gestionnaire du budget annexe de la coopération interrégionale des concours Grand Ouest, un remboursement d'un montant de **23 591,56** € au titre de l'organisation de cet examen.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration à l'unanimité, adoptent le coût de l'examen d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle classe tel que rapporté ci-dessus,

Fait au Mans, le 15 septembre 2022
Le Président,
Didier REVEAU

Signé électroniquement par :
Didier REVEAU
Le 16/09/2022 à 15:44